

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AVRIL 2011**

- 022/2011 : "subdélégation de la compétence des transports scolaires sur circuits spéciaux", "convention de subdélégation de compétences relative aux transports routiers des élèves, circuits spéciaux scolaires (projet de convention)", "règlement intérieur et consignes de sécurité des transports scolaires de l'Essonne"

SUBDELEGATION DE LA COMPETENCE DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX

Mme BATREAU présent le dossier.

Lors de la réunion du 10 février 2011, la réforme de l'organisation des transports scolaires nous était présentée, ainsi que la méthode que le Département souhaitait mettre en place. Des groupes de travail ont été réunis à plusieurs reprises afin d'élaborer un projet type de convention de subdélégation du Département aux organisateurs locaux.

Les projets de convention et de règlement intérieur sont annexés au présent document.

Il est donc demandé au Conseil de délibérer sur l'acceptation de la subdélégation de la compétence transports scolaires sur circuits spéciaux, et d'autoriser l'encaissement par les organisateurs spéciaux pour le compte du Département des participations des familles.

M. BERNARD demande si cette autorisation est obligatoire

M. BOURGEOIS répond que non.

M. BERNARD alerte le Conseil sur cette subdélégation et précise qu'il s'agit d'un désengagement du Conseil Général. Le Conseil devra être attentif à ce que cette demande ne soit pas également effectuée pour les circuits normaux.

M. GAUTRELET précise qu'il s'agit d'une reconduction tacite tous les ans, il sera donc aisé d'en sortir si le Conseil le souhaite.

Vu le projet de convention proposée,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE la subdélégation de la compétence transports scolaires sur circuits spéciaux,

AUTORISE l'encaissement par les organisateurs spéciaux pour le compte du Département des participations des familles.